

Règlement des études



L'ordre et le soin dans la présentation de tous les travaux, cahiers et fardes, le respect du matériel et de l'environnement feront l'objet d'une préoccupation constante de l'enfant, de la famille et de l'équipe éducative.

1. Le travail à domicile – Une obligation pour chaque enfant

Le travail à domicile doit échapper à l'esprit de compétition et à l'accentuation des décalages socioculturels. C'est pourquoi il doit pouvoir se faire sans l'intervention de l'adulte. Néanmoins, ce dernier s'intéressera au travail de l'enfant et le vérifiera.

Les travaux de l'enfant seront visés par la personne responsable de l'enfant.

L'enfant, avec l'aide de l'adulte, apprendra à gérer son temps en planifiant ses tâches scolaires afin d'optimiser le rendement de son travail et afin de devenir progressivement autonome et responsable.

Nous demandons le soutien des parents, le travail scolaire doit rester une priorité !

Le temps de travail à domicile ne devrait pas excéder, en moyenne, une demi-heure au degré supérieur.

2. L'école des devoirs

L'établissement proposera une école des devoirs dans la mesure où il dispose du personnel adéquat pour l'organiser.

La personne accompagnant les enfants n'assure pas un cours de rattrapage et ne fait pas réviser les leçons. Dès ses devoirs terminés, votre enfant se rendra à la garderie.

Remarque : un enfant qui se trouve à l'école des devoirs ne peut être repris par les parents qu'à la fin de la session. Ceci permet en effet à chaque élève présent de pouvoir se concentrer et terminer ses tâches dans les meilleures dispositions.

3. Le journal de classe et la farde 'infos'

Le journal de classe est un document officiel de première importance. Il est un moyen de communication entre l'école et la famille. Il doit être visé régulièrement et obligatoirement 1 fois/semaine.

Il sera tenu avec rigueur et le plus grand soin .

Le journal de classe est généralement complété par une farde d'informations (farde facteur en primaire et cahier de communication en maternel) dont les documents devront être paraphés afin de s'assurer de la bonne circulation de l'information.

4. Les bulletins

Les dates des bulletins sont transmises au cours du premier trimestre de la rentrée scolaire.

Le responsable de l'enfant a l'obligation de **signer le bulletin** et de le **restituer au titulaire** dans les délais précisés par celui-ci.

5. Les évaluations

Les épreuves communautaires obligatoires sont organisées par la Fédération Wallonie Bruxelles en fin de 6^{ème} année et attribuent le C.E.B. (certificat d'études de base).

En cas de non-réussite à ces épreuves, une commission d'école délibère et peut, en fonction de différents critères, accorder ou non le CEB à l'élève.

Des évaluations sommatives peuvent être organisées dans les autres classes.

6. Les cours spéciaux obligatoires

Le cours de seconde langue (Anglais)

Il est dispensé par un professeur en langues germaniques aux élèves des classes de 5^{ème} et de 6^{ème} années à raison de deux périodes par semaine.

Les élèves de 3^{ème} et 4^{ème} années bénéficient d'une sensibilisation à la langue anglaise par le biais d'un organisme privé tout au long de l'année.

Les cours philosophiques ou d'encadrement pédagogique alternatif (EPC)

Le choix du cours revient aux parents de l'enfant.

Au mois de juin, les parents reçoivent un nouveau document et ont la liberté de modifier leur choix pour l'année scolaire suivante. Aucune modification ne pourra plus dès lors être prise en compte.

Ce formulaire doit être renvoyé à l'école dans les 3 jours.

Les cours d'éducation physique et de natation

Ces cours sont dispensés par des professeurs en éducation physique et sont **obligatoires**.

Une tenue spécifique est de rigueur pour la fréquentation de ces cours :

- maillot, bonnet et serviette de bain pour la natation
- T-shirt, short ou legging de sport, pantoufles à semelles claires

Pour une question d'hygiène, les enfants reprendront après chaque cours, leur sac de gym ou de piscine.

Les enfants exemptés du cours :

- fourniront un justificatif écrit **et/ou** un certificat médical (en cas de longue durée par exemple)
- accompagneront la classe, seront sous la surveillance du professeur et se muniront d'un travail ou d'une lecture.

Aucun remboursement pour exemption occasionnelle du cours de natation ne sera effectué !

Le cours de psychomotricité

Un maître spécifique est chargé de ce cours dans les classes maternelles.

Il est demandé aux parents d'habiller leur enfant dans une tenue confortable (jogging et basket à scratch) pour cette activité.

Remarques importantes concernant les horaires

- Les horaires définitifs ne sauraient pas être établis avant la date du 1^{er} octobre.
- Un horaire transitoire est en vigueur durant le mois de septembre et est communiqué aux enfants par la biais du titulaire.

7. Les activités extérieures

Dans le cadre de ses projets pédagogiques, l'école organise des activités extérieures : visites, animations théâtrales et musicales, des voyages et séjours...

Ces activités sont obligatoires !

Pour connaître la participation financière demandée aux familles, il faut se référer au document transmis dans la cadre des frais scolaires.

Remarque :

- Une épargne est organisée pour les classes de dépaysement.
- L'école prend également en charge une partie des frais engendrés par ces différentes activités pédagogiques grâce à la participation active des parents aux ventes diverses...
- Les comités de parents peuvent également intervenir dans la prise en charge des frais liés à ces activités.

8. Congés légaux

Un document reprenant les congés légaux est distribué en début d'année scolaire ou lors de l'inscription de votre enfant dans notre école.

Trois journées de formation obligatoires seront dispensées, à minima, aux enseignants au cours de l'année scolaire (journées pédagogiques). **Les enfants seront donc en congé.**

Une information vous parviendra bien entendu, en temps utile, afin que vous puissiez prendre vos dispositions.

9. Les contacts avec l'équipe éducative

Des réunions de parents sont réparties sur l'année scolaire.

En dehors de ces réunions, une entrevue peut être sollicitée **sur rendez-vous** auprès de la Direction d'école et/ou des titulaires voire des maîtres des cours spéciaux.

Nous insistons par ailleurs pour que les entrevues avec les membres de l'Equipe éducative aient lieu **en dehors des heures de cours** afin de ne pas perturber l'organisation de l'école et/ou le travail pédagogique de la classe.